

Ville de PHALSBOURG

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le 01 avril à 20h00

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dany KOCHER, Maire.

Présents :

Dany KOCHER, Odette GULLY, Francis DIETRICH, Josiane SCHNEIDER, Richard LAUCH, Jean-Pierre KLEIN, Jean-Marc SCHNEIDER, Nadine MEUNIER, Patrick VIALANEIX, Claudie KAISER, Christiane LEHE, Alain PETTMANN, Bruno SCHNEIDER, Jérémie PHILLIPPS, Audrey WILHELM Ekrem KILIC, Isabelle GUYENOT, Fabienne SCHAEFFER, Jean-Marc TRIACCA, Véronique MADELAINE, Denis SCHNEIDER, Jean Louis MADELAINE.

Absents excusés :

Rémy SCHNEIDER qui donne procuration à Nadine MEUNIER

Sandrine LOUIS qui donne procuration à Dany KOCHER

Sandra PARISOT qui donne procuration à Jean-Marc TRIACCA

Didier MASSON qui donne procuration à Denis SCHNEIDER

Absents :

Elsa AYDIN

2019-III-1 Secrétariat de séance du Conseil municipal

Vu l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, nomme M. Fabrice HELMSTETTER, Directeur des Services, comme secrétaire de séance du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire propose de rajouter séance tenante deux points à l'ordre du jour :

- Projet de cession de terrain
- Avenir de la friche DEPALOR

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2019-III-2 Validation du Conseil municipal précédent

Il a été demandé au Conseil municipal de valider le Compte rendu du Conseil municipal du 04 mars 2019.

Adopté à l'unanimité

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 ET COMPTES DE GESTION 2018

2019-III-3 Election du président de séance

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération,

décide d'élire président de séance, Richard LAUCH, Adjoint au Maire, pour le vote du Compte Administratif 2018.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire quitte la salle des débats avant la présentation des comptes administratifs par M. LAUCH.

2019-III-4 Compte Administratif 2018 : Budget général

Il a été fait présentation en séance du Conseil municipal, du Compte Administratif 2018, budget général. A la suite, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délibéré sur son adoption.

La commission des finances réunie le 19 mars propose d'adopter le compte administratif.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. Richard LAUCH, Président de séance par référence à la note de présentation du 26 mars 2019,

Vu le compte administratif dressé par M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité et 6 abstentions (Jean-Marc TRIACCA, Véronique MADELAINE, Denis SCHNEIDER, Jean Louis MADELAINE et Sandra PARISOT, Didier MASSON par procuration)

D'adopter le compte administratif 2018 du budget général.

2019-III-5 Compte Administratif 2018 : Budget ZAC « VAUBAN »

Il a été fait présentation en séance du Conseil Municipal, du Compte Administratif 2018, budget ZAC « VAUBAN ». A la suite, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délibéré sur son adoption.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. Richard LAUCH, Président de séance par référence à la note de présentation du 26 mars 2019,

Vu le compte administratif dressé par M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité et 2 abstentions (Véronique MADELAINE et Jean Louis MADELAINE)

D'adopter le compte administratif 2018 du budget ZAC « VAUBAN »

2019-III-6 Compte Administratif 2018 : Budget « Régie des Eaux »

Il a été fait présentation en séance du Conseil Municipal, du Compte Administratif 2018, budget « Régie des Eaux ». A la suite, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délibéré sur son adoption.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. Richard LAUCH, Président de séance par référence à la note de présentation du 26 mars 2019,

Vu le compte administratif dressé par M. le Maire,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 20 mars 2019,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité et 2 abstentions (Véronique MADELAINE et Jean Louis MADELAINE)

D'adopter le compte administratif 2018 du budget de la Régie des Eaux.

M. le Maire réintègre la salle des débats.

2019-III-7 Approbation du compte de gestion : Budget général

Il a été demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2018, budget général.

| |
|---------------------|
| DELIBERATION |
|---------------------|

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 mars 2019,
Considérant que le compte de gestion est en tous points conforme au compte administratif,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2019,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité et 2 abstentions (Véronique MADELAINE et Jean Louis MADELAINE)

D'adopter le compte de gestion 2018 du budget général.

2019-III-8 Approbation du compte de gestion : Budget ZAC « VAUBAN »

Il a été demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2018, budget ZAC « VAUBAN ».
Considérant que le compte de gestion est en tous points conforme au compte administratif,

| |
|---------------------|
| DELIBERATION |
|---------------------|

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 mars 2019,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité et 2 abstentions (Véronique MADELAINE et Jean Louis MADELAINE)

D'adopter le compte de gestion 2018 du budget ZAC « VAUBAN »..

2019-III-9 Approbation du compte de gestion : Budget « Régie des Eaux »

Il a été demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2018, budget « Régie des Eaux ».

| |
|---------------------|
| DELIBERATION |
|---------------------|

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 mars 2019,
Considérant que le compte de gestion est en tous points conforme au compte administratif,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 20 mars 2019,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité et 2 abstentions (Véronique MADELAINE et Jean Louis MADELAINE)

D'adopter le compte de gestion 2018 du budget de la Régie des Eaux.

2019-III-10 Affectation des résultats : Budget Général :

Le compte administratif 2018, Budget Général, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 6 407 515,25 € et un déficit d'investissement de 335 857,45 €.

Considérant que le résultat d'investissement du budget Général corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes fait apparaître un besoin de financement de 1 791 057,45 €,

il a été demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 1 800 000 € au compte 1068 (réserves)
- le reliquat de 4 607 515,25 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'affecter les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

- 1 800 000 € au compte 1068 (réserves)
- le reliquat de 4 607 515,25 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

2019-III-11 Affectation des résultats : Budget ZAC « VAUBAN »

Le Compte Administratif 2018, Budget Lotissement ZAC « VAUBAN », fait apparaître un excédent de fonctionnement de 258 101,33 € et un déficit d'investissement de 571 204,45 €.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement à l'excédent de fonctionnement reporté.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

d'affecter le résultat de fonctionnement à l'excédent de fonctionnement reporté.

2019-III-12 Affectation des résultats : Budget Régie des Eaux :

Le compte administratif 2018 du Budget Régie des Eaux, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 585 400,59 € et un déficit d'investissement de 45 216,02 €.

Considérant que le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes fait apparaître un besoin de financement de 75 716,02 €,

Il a été demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 76 000 € au compte 1068 (réserves)
- le reliquat de 509 400,59 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'affecter les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

- 76 000 € au compte 1068 (réserves)
- le reliquat de 509 400,59 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

BUDGETS PRIMITIFS 2019

2019-III-13 Autorisations de programmes et crédits de paiement Budget Général

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des autorisations de programmes et crédits de paiements 2019 Budget Général (document en annexe).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'approuver le tableau des autorisations de programme et crédits de paiements 2019 pour le budget général.

2019-III-14 Adoption des taux des impôts locaux

Pour l'année 2018, les taux étaient de :

- | | |
|----------------------------------|---------|
| - taxe d'habitation : | 18,74 % |
| - taxe sur le foncier bâti : | 11,51 % |
| - taxe sur le foncier non bâti : | 53,70 % |

Pour tenir compte des transferts de compétence à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et au vu de la situation, financière globale de la commune il a été proposé au Conseil Municipal une baisse de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Celle-ci représente 1 % de baisse de recette globale issue de la fiscalité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De fixer les taux d'imposition 2019 comme suit :

- taxe d'habitation : 18,74 %
- taxe sur le foncier bâti : 11,22 %
- taxe sur le foncier non bâti : 53,70 %

2019-III-15 Adoption du Budget Général

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2019, budget général, et de donner mandat à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 mars 2019,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2019,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité et 6 abstentions (Jean-Marc TRIACCA, Véronique MADELAINE, Denis SCHNEIDER, Jean Louis MADELAINE et Sandra PARISOT, Didier MASSON par procuration)

D'adopter le budget primitif du budget général.

2019-III-16 Budget ZAC « VAUBAN »

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2019, budget ZAC « VAUBAN », et de donner mandat à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 mars 2019,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2019,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité et 2 abstentions (Véronique MADELAINE et Jean Louis MADELAINE)

D'adopter le budget primitif du budget ZAC « VAUBAN »..

2019-III-17 Fixation du tarif de l'eau.

Compte tenu de la situation financière du budget annexe régie des eaux, il a été proposé au Conseil Municipal de baisser le tarif HT du m³ de 0,07 €. Ce tarif passerait ainsi de 1,2273 € à 1,1573 € HT à compter du 1^{er} avril 2019.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 mars 2019,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De fixer le prix de vente de l'eau potable à 1,1573 € HT à compter du 1^{er} avril 2019.

2019-III-18 Budget « Régie des Eaux »

Le Conseil d'exploitation réuni le 20 mars a donné un avis favorable à l'adoption de ce budget.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2019, budget « Régie des Eaux », et de donner mandat à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité et 2 abstentions (Véronique MADELAINE et Jean Louis MADELAINE)

D'adopter le budget primitif du budget Régie des Eaux.

AFFAIRES GENERALES

2019-III-19 Subventions aux associations.

La commission des finances du 21 mars dernier a préparé l'examen de ce point.

L'examen des propositions s'est faite en deux temps. Tout d'abord les subventions aux associations sportives, puis les subventions aux autres associations à vocation socio culturelle.

Concernant les associations sportives une enveloppe financière de 64.126 € est à répartir selon des critères appliqués depuis plusieurs années.

Il a été proposé d'augmenter ces aides d'environ 12.000 € par rapport à 2018.

La commission a approuvé cette augmentation.

La proposition de répartition de ce « bonus » est issue d'une augmentation de la prise en charge des frais kilométriques (qui passent de 0,25 à 0,28 €/Km) et d'environ 5.000 € d'aide supplémentaire au bénéfice des associations.

A l'issue du débat sur ce point, il est proposé de répartir proportionnellement l'aide supplémentaire pour 50% en fonction du nombre de licenciés et 50% pour les associations ayant vocation à accueillir des jeunes.

(tableau récapitulatif en annexe).

Concernant les associations à vocation socio culturelle, les propositions de la municipalité présentées sont approuvées par la commission.

Le débat a notamment porté sur la subvention allouée à la Ribambelle et à l'AFEC.

Pour la Ribambelle, la demande formulée s'élève à 65.000 €, la commission propose de rester sur l'aide 2018, à savoir 50.000 € et de vérifier si une partie de cette dernière est prise en charge par la CAF à travers le Contrat Enfance Jeunesse.

Pour l'AFEC, la demande de 55.000 € est acceptée mais certains membres de la commission ont recommandé que l'association revoie le coût des spectacles proposés et envisage également une augmentation du tarif d'entrée qui demeure assez faible, afin d'améliorer l'autofinancement.

M. le Maire et M. LAUCH quittent la salle des débats et Mme Odette GULLY présente le point.

Un vote séparé est demandé entre les associations à vocation socio culturelles et les associations sportives.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire M. LAUCH par référence à la note de présentation du 26 mars,

Vu l'avis circonstancié de la commission du 21 mars 2019,

Vu les demandes de subvention présentées par les associations,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité et 2 abstentions (Denis SCHNEIDER et Didier MASSON par procuration)

- a) d'approuver le versement de subventions aux associations locales à vocation socio-culturelle selon les montants décrits ci-dessous :

| Noms | Subventions (en €) |
|---------------------------------------|--------------------|
| Ass. Parents Elèves Erckmann Chatrian | 200 |
| Amicale Pompiers | 800 |
| Amis de Berg | 2 000 |
| Chorale Ste Cécile | 200 |
| Club Vosgien | 1 000 |
| Crésus Lorraine | 1 000 |
| Cercle de l'amitié G.J. Veldenz | 300 |
| La Ribambelle | 50 000 |
| Sauvegarde Patrimoine | 200 |
| Sté des Arboriculteurs | 1 800 |
| Sté Horticulture | 300 |
| Union des Invalides de Guerre | 500 |
| Union Musicale | 5 000 |
| Club Amitié 3-Maisons | 800 |
| Animation sur la Place | 500 |
| Scouts et guides de France | 3 000 |
| Foyer de la jeunesse Protestante | 300 |
| A.F.E.C. | 55 000 |
| Association RIO | 3 000 |

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire M. LAUCH par référence à la note de présentation du 26 mars,

Vu l'avis circonstancié de la commission du 21 mars 2019,

Vu les demandes de subvention présentées par les associations,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité et 1 abstention (Jean Louis MADELAINE)

- a) d'approuver le versement de subventions aux associations locales sportives selon les montants décrits ci-dessous :

- b) D'autoriser M. le Maire à signer les conventions financières y relatives quand le montant le nécessite

**Proposition d'attribution de subventions
aux Associations sportives / 2019**

| ASSOCIATIONS SPORTIVES | |
|-------------------------------|-----------------------|
| <u>CLUBS</u> | <u>MONTANT</u> |
| BADMINTON CLUB | 3 916,00 € |
| BASKET CLUB | 15 594,00 € |
| BODY KARATE PHALSBOURG | 300,00 € |
| FANNY | 802,00 € |
| FOOTBALL CLUB PHALSBOURG | 9 410,00 € |
| JUDOCLUB | 5 225,00 € |
| MOLLETS VERTS | 300,00 € |
| RANDONNEURS | 300,00 € |
| TENNIS CLUB | 16 391,00 € |
| TENNIS DE TABLE | 2 091,00 € |
| UNION SPORTIVE TROIS MAISONS | 8 469,00 € |
| VOLLEY CLUB LOISIRS | 300,00 € |
| TOTAL | 63 098,00 € |
| ECOLES | |
| AS COLLEGE ERCKMANN CHATRIAN | 1 021,00 € |
| SPORTIVE LYCEE SAINT ANTOINE | 715,00 € |
| TOTAL | 1 736,00 € |
| TOTAL CLUBS ET ECOLES | 64 834,00 € |

2019-III-20 Achat d'une parcelle.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'acquérir une parcelle de terrain attenante au domaine public rte de bois de chêne du haut.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) D'autoriser M. le Maire à acheter une parcelle référencée Section 17 n° 195 d'une contenance de 134 m² aux héritiers de M. Rémy NICOLAS au prix de l'euro symbolique, frais de notaire à la charge de l'acquéreur (Commune de Phalsbourg).
- b) D'autoriser Mr le Maire à signer tous les actes y afférant.

2019-III-21 Autorisation de signature d'une convention avec l'État dans le cadre de la cession à l'amiable, d'une sirène étatique, à la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDÉRANT que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDÉRANT que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

Ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

CONSIDÉRANT que la sirène/les sirènes, objet(s) de la convention, implantée(s) dans la commune, a/ont vocation à rester affectée (s) à une mission d'intérêt général d'alerte des populations ;

| |
|---------------------|
| DELIBERATION |
|---------------------|

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 mars 2019,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver les termes de la convention,
- b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.
- c) d'inscrire des dépenses correspondantes à la présente décision au chapitre 61.

2019-III-22 Avenant n°1 à la convention aux transports scolaires portant délégation de compétences d'autorité organisatrice de premier rang à autorité organisatrice de second rang.

Par délibération du 7 décembre 2018 la Commission permanente du Conseil Régional Grand Est a approuvé l'avenant n°1 à la convention aux transports scolaires portant délégation de compétences d'autorité organisatrice de premier rang à autorité organisatrice de second rang.

Cet avenant a pour objet la prolongation d'une année de ladite convention nécessitée par le calendrier de remise à la concurrence des contrats de transport du réseau Moselle, dont l'échéance est reportée au 31 août 2020.

En effet, en application de la loi NOTRe, la Région Grand Est est devenue Autorité Organisatrice de Transport scolaire et interurbain en lieu et place du Département de la Moselle, à compter du 1^{er} janvier 2017. Dans ce contexte de nouvelles répartitions de compétences, des études ont été lancées par la Région Grand Est afin de définir sa future politique de transport sur le territoire régional.

Les délais nécessaires à cette étude ne permettant pas d'opérer la mise en concurrence des contrats de transport régional sur le territoire de la Moselle pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et afin d'assurer la cohérence et la continuité d'organisation de l'exercice de la compétence, le report de l'échéance de ladite convention au 31 août 2020 est nécessaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 mars 2019,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant n°1 décrit ci-dessus.

2019-III-23 Versement d'une indemnité de sinistre.

Lors de la tempête Isaiäs le 10 février 2019, une fenêtre de l'immeuble ARNOLD s'est affaissée sur un véhicule garé régulièrement en contrebas et occasionnant divers dégâts. L'assurance du propriétaire ne prenant en charge qu'une partie des frais de réparation, il est proposé d'indemniser directement le propriétaire. Ce sinistre n'a volontairement pas été déclaré à l'assurance communale compte tenu de la sinistralité afférente à ce contrat déjà observée (chute d'arbres sur un immeuble rue Devers). Il s'agit d'une somme de 1.109 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 mars 2019, Considérant que la Ville est responsable des dommages occasionnés à un véhicule stationné régulièrement dont une partie n'est pas prise en charge par les assurances,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De verser une indemnité de sinistre de 1.109 € à M. Pascal SCHULER, domicilié 38, rue Lobau à Phalsbourg.

2019-III-24 Projet de de cession de terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe en vue de la cession d'environ 35 ares sis rue du Dr Mathéus en vue de la réalisation d'une opération de construction à terme de de 4 collectifs de 5 logements.

Cette décision doit permettre au promoteur de lancer une opération de précommercialisation, le Conseil Municipal devant à nouveau être saisi dans un deuxième temps pour acter la cession précisément.

Cette vente serait consentie au prix de 6.000 € HT l'are.

| |
|---------------------|
| DELIBERATION |
|---------------------|

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) D'envisager la cession d'environ 35 ares rue du Dr Matheus (section 29) au prix de 6.000 € HT l'are en vue de la construction à terme d'un programme global de 20 logements.
- b) Que la décision de cession définitive devra faire l'objet d'une nouvelle délibération précisant l'objet et le coût total.

| |
|---------------------------|
| SEANCE A HUIS CLOS |
|---------------------------|

2019-III-25 Avenir du site DEPALOR

Lors de l'approbation du PLU en 2008, la ville de Phalsbourg a non seulement classé le site de Depalor en zone UXa, dédié à l'activité industrielle, mais a également créé deux nouvelles zones (jusqu'alors classées en zones agricoles) 2AUX au Nord et à l'Est de l'usine, pour permettre d'éventuelles extensions de l'activité sur ce site.

Il y a donc bien un projet du conseil municipal de pérenniser et développer l'activité économique de ce secteur important à l'Est de la ville entre la RD 6004 (ex RN4) et l'autoroute A4.
Par la suite une partie de l'usine a brûlé.

Son propriétaire a décidé de ne plus reconstruire le bâtiment sinistré, d'abandonner l'activité industrielle et de mettre le site en vente.

Les procédures de démolition et de dépollution du site ont ensuite été entreprises. Aujourd'hui, les études, validées par la préfecture, permettent de connaître l'état du sol, ses contraintes et son potentiel de remise en activité.

Une partie de 4 hectares, en grande partie bâtie, a déjà été revendue et a permis d'y accueillir deux entreprises, Est-Réseaux et l' IUEM.

Il reste à vendre un espace de 13 hectares, dont la moitié à peu près bâtie.

Le conseil municipal souhaite à présent afficher sa position, tant en matière d'aménagement de l'espace que de développement économique et donc orienter sa vision de l'avenir de ce secteur.

Ne plus y accueillir comme par le passé d'industrie lourde, susceptible de générer pour les riverains et les habitants des nuisances en matière de bruit, de poussières ou d'odeurs.

A l'inverse le site possède un certain nombre d'atouts pour continuer à y accueillir ou à y développer des activités à vocation économique et créatrices d'emploi : activités tertiaires, recherche, logistique, services, artisanat, activités mixtes, agriculture alternative... par le biais d'un projet global ou plus probablement par la nécessité de d'aménager le site ou de l'allotir.

En effet le site est pourvu d'accès intéressants, d'une bonne visibilité, de la présence de l'ensemble des réseaux en très bonnes capacités de livraisons (eau, électricité, gaz, THD), d'un forage d'eau, d'une station d'épuration, d'espaces déjà imperméabilisés et carrossables, de bâtiments existants, d'un PLU compatible.

Autant d'atouts d'éléments et d'investissements existants, difficiles à créer de toutes pièces sur de nouveaux sites.

De surcroit, le projet imaginé aujourd'hui sur ce site est d'y mêler des activités privées à vocation économique, ainsi que des besoins municipaux, ainsi que des besoins associatifs sportifs et culturels (en fonction des possibilités liées à l'état du sol), créant ainsi sur le site un « écosystème », de jour et en soirée, au profit de la population comme au profit des futurs salariés : vente de lots ou location à des entreprises privées, pépinière d'entreprise pour laquelle la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg cherche un site, bâtiment municipal de stockage de 1000 m² qui a brûlé en Octobre 2017 et que le conseil municipal s'est engagé avec son assureur à reconstruire dans les 3 ans, réserves du musée qui doivent depuis longtemps quitter le centre-ville, stockage, menuiserie pour les ateliers municipaux et rangement à l'abri des camions de la ville, stockage, local technique et de répétitions pour le festival de Théâtre ainsi que pour des artistes locaux ou en résidences à Phalsbourg ainsi que pour l'établissement scolaire voisin, garderie avec des espaces de plein air, locaux plus vastes avec des espaces de plein air pour l'école hors-contrat « les sentiers d'enfance », terrain de football d'entraînement extérieur et « couvert » qui manque cruellement aux clubs de football locaux et aux salariés des entreprises locales ainsi que la possibilité d'accueillir de nouvelles discipline sportives, accueil d'un centre équestre qui a toujours eu du mal à trouver des terrains constructibles ou disponibles à Phalsbourg.

Ce « projet » correspondant de surcroit totalement à l'esprit du SCOT en cours d'élaboration et à l'esprit des lois d'urbanisme les plus récentes qui tendent à limiter la consommation nouvelle de terres agricoles. Il faudra pour cela passer probablement par une révision du PLU ou la création d'une ZAC.

Ce projet pouvant se concrétiser, par des maîtrises d'ouvrages privées, ou si besoin par maîtrise communale, ou par maîtrise intercommunale, ou en lien entre les deux, (la communauté de communes ayant la compétence du développement économique) ou par le biais de Sociétés d'Economies mixtes, ou via l'entremise de l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que le site de l'ancienne usine DEPALOR de par sa situation et sa teneur est susceptible d'accueillir des activités mixtes et/ou complémentaires privées et publiques,

Décide à l'unanimité

- a) De marquer son intérêt pour l'avenir du site et d'envisager le cas échéant le portage financier d'une acquisition pour y réaliser un projet global tel que décrit ci-dessus.
- b) De mandater M. le Maire pour participer aux négociations tendant à la cession du site.

